

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 18 mai 2021 inclus

CATÉGORIES	RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6 H-19 H / COUVRE-FEU DE 19 H-6 H	
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	<p>Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact Distanciation physique de 2 mètres. Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.</p>
<p>Publics prioritaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p style="text-align: center;">Dérogations au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.</p>
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Tout public	<p style="text-align: center;">Autorisé en extérieur Distanciation physique de 2 mètres.</p>
<p>Publics prioritaires Scolaires et périscolaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p style="text-align: center;">Autorisé en extérieur et en intérieur Dérogation du couvre-feu (à l'exception des scolaires et périscolaires).</p>

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	HORAIRE DE PRATIQUE AUTORISÉS 6 H-19 H / COUVRE-FEU DE 19 H-6 H
Éducateurs sportifs professionnels	
Encadrement des activités sportives	Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée.
Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Coaching à domicile	Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé
Stages avec Hébergement	Autorisé
Sportifs amateurs	
Compétitions	Interdit
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée